

Tel 05.57.25.49.16
secretariat.ifs@ch-libourne.fr
Dossier suivi par : SC/GI
Références à rappeler : T4 N1/2026
/dossier inscription

Institut de Formation en Soins Infirmiers- Aides-Soignants et Auxiliaires de Puériculture

DOSSIER D'INSCRIPTION 2026 A LA SELECTION DE L'ENTRETIEN DE POSITIONNEMENT PHASE 1 - PARCOURS SPECIFIQUE AS EXPERIMENTE -

Calendrier :

	Candidat relevant de la formation professionnelle continue en situation de report	Candidat relevant de la formation professionnelle continue sélection 2026*
Envoi du dossier de sélection pour le parcours spécifique à l'IFSI	12 décembre 2025	17 février 2026
Envoi du livret de positionnement 1 à l'IFSI	21 janvier 2026	27 février 2026
Entretiens de sélection sur convocation	26-27 et 28 janvier 2026	4-5 et 6 mars 2026

- Sous réserve de la prochaine CEV (Commission d'Acquisition des Vœux) du groupement IFSI Université de Bordeaux

**Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture sera
rejeté (le cachet de la poste faisant foi).**

**Dossier à télécharger sur le site www.ch-libourne.fr
(Rubrique formation/formation infirmière)**

Contact:
**IFSI-IFAS-IFAP CH LIBOURNE
HOPITAL GARDEROSE**
70 Rue des Réaux - 33500 Libourne
Tél. : 05.57.25.49.16 - Email : secretariat.ifs@ch-libourne.fr

SOMMAIRE

-	Fiche d'inscription	page 3
-		
-	Pièces du dossier à fournir	page 4
-		
-	Informations générales	page 5
-		
-	Annexes	page 8

NOM DE NAISSANCE : |

Prénom : |

Nom d'EPOUX : |

Date et lieu de naissance : | | | | | | | à | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Département naissance : | | |

ADRESSE : |
(où le candidat peut être joint): |

Code Postal : | | | | | | **Ville :** | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse mail : _____ @ _____
(écrire lisiblement en **MAJUSCULES**)

Situation familiale : ☐ Marié(e) ☐ Célibataire ☐ Autre :

Nom et adresse de l'employeur :
.....
.....
.....

Nom du cadre de santé responsable de l'évaluation annuelle :
.....
Tél :

Sexe : F ☐ M ☐

Nationalité :
| | | | | | | | | |

NIR : (N° Sécurité sociale) :
| | | | | | | | | | | | | | | | | |

Portable (Obligatoire) :
| | | | | | | | | |

Fixe (Obligatoire):
| | | | | | | | | |

Nombre d'enfant(s) :
Age des enfants :
.....

N° Téléphone employeur :

Contact employeur :

Fonction :

Service :

Mail :@.....

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____, le _____, Signature

LES PIÈCES A FOURNIR

Constitution du dossier :

- ☐ Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (cf page 3)
- ☐ Courrier d'admission pour l'entrée en formation en soins infirmiers par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou l'année précédente et avoir bénéficié d'un report de formation + le relevé de notes
- ☐ Une photocopie d'une pièce d'identité recto/verso en cours de validité : Carte d'Identité ou Passeport (le permis de conduire n'est pas recevable)
- ☐ Attestation d'exercice dans les fonctions d'aide-soignant à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercice variées
- ☐ Une photocopie du DEAS
- ☐ Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité. L'absence d'actualisation de la FGSU peut être tolérée à l'entrée dans le dispositif, mais cette condition devra obligatoirement être remplie à l'entrée en 2ème année de formation en soins infirmiers.
- ☐ Attestation d'engagement signée par l'employeur et par le candidat pour suivre ce dispositif se traduisant par un accompagnement soutenu au cours des 27 mois (3 mois plus 24 mois). (modèle annexe 1)

Si votre dossier est conforme, une convocation à l'entretien sera adressée par mail chaque candidat inscrit à l'adresse mail indiquée sur la fiche d'inscription (cf page 3)

Si vous n'avez pas reçu de convocation 8 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Il est impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFSI tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...)

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées en fonction des évolutions réglementaires.

INFORMATIONS GENERALES

La formation en soins infirmiers est un enjeu majeur pour le système de santé français, qui doit faire face à une pénurie de professionnels qualifiés et à une augmentation des besoins de soins. La valorisation des compétences des aides-soignants (AS) s'inscrit dans cet enjeu, aussi afin de leur offrir des perspectives d'évolution professionnelle, le ministère des Solidarités et de la Santé a mis en place un parcours spécifique d'accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers pour les AS expérimentés.

Ce parcours permet aux AS disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC), de suivre une formation de trois mois validant les compétences requises pour intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Trois acteurs sont concernés par l'application de ce dispositif : les AS candidats au parcours, les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) et les employeurs dont l'encadrement de proximité.

Cette note vise à vous expliquer votre rôle pour la réussite de ce dispositif. En effet, les aides-soignants devront être spécifiquement retenus et accompagnés par leur employeur pour suivre ce parcours.

CADRE REGLEMENTAIRE

Instruction n° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place du parcours spécifique d'accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants expérimentés.

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier modifié : article 7 bis créé par Arrêté du 3 juillet 2023 – art.1, en vigueur depuis le 6 juillet 2023 : Les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue, peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validés, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Les textes sont applicables pour la rentrée de 2024.

CONDITIONS REQUISES AU PARCOURS SPECIFIQUE POUR L'AIDE-SOIGNANT

- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou l'année précédente et avoir bénéficié d'un report de formation.
- Exercer des fonctions d'aide-soignant à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercice variées.
- Être en possession d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité. L'absence d'actualisation de la FGSU peut être tolérée à l'entrée dans le dispositif, mais cette condition devra obligatoirement être remplie à l'entrée en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers.
- S'être porté volontaire et avoir manifesté par un engagement écrit la volonté de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « parcours spécifique ».
- Être spécifiquement retenu par leur employeur pour suivre ce dispositif se traduisant par un accompagnement soutenu au cours des 27 mois (3 mois plus 24 mois).

CONDITIONS REQUISES D'ACCOMPAGNEMENT PAR L'EMPLOYEUR

· Engager le cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat dans le processus de validation d'admission au parcours spécifique. L'aptitude à suivre le parcours spécifique est déterminé au travers d'un Livret de positionnement et d'un entretien avec le cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat, et d'un cadre de santé infirmier formateur référent de l'IFSI.

Les étapes sont les suivantes :

1. Le candidat doit renseigner le Livret de positionnement phase 1. Celui-ci est mis à disposition du candidat au moins 15 jours avant l'entretien. Ce livret permet le repérage des compétences acquises et des compétences à développer au cours de ce parcours spécifique. L'AS devra y renseigner son parcours professionnel et de formation et s'autoévaluer sur les attendus de fin de 1^{er} année de formation en soins infirmiers en lien avec les compétences 1, 2, 4, 5, 7 (*1) du référentiel de formation.

2. Le candidat doit remettre le livret à l'IFSI, 3 jours au moins, avant l'entretien avec son cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat et le cadre de santé infirmier formateur de l'IFSI.

3. L'entretien est centré sur des situations concrètes, des exemples précis illustrant l'expérience professionnelle de l'AS pour expliciter son autoévaluation : il s'agit de déterminer si le candidat a acquis les bases suffisantes sur les 5 compétences ciblées et a le potentiel nécessaire pour intégrer le parcours spécifique au travers de son expérience professionnelle. Lors de l'entretien, le candidat avec le cadre de santé infirmier et le cadre de santé infirmier formateur renseignent la partie « repérage des éléments acquis au regard des compétences ciblées (1, 2, 4, 5, 7) dans le parcours spécifique. La durée de l'entretien est estimée à 1 heure.

4. Si les éléments des compétences et des prérequis ciblés sont considérés par les deux évaluateurs comme étant acquis, l'AS peut intégrer le parcours de formation spécifique aide-soignant - accès en 2^e année de formation en soins infirmiers, sous réserve de la signature conjointe de la Lettre d'engagement par le candidat et l'établissement de santé accompagnateur. (*2)

Dans le cas contraire, le candidat conserve le bénéfice de la sélection FPC et peut intégrer la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers.

☐ S'assurer du financement de la formation de l'AS dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Les AS sont pris en charge financièrement, à ce titre, par les établissements employeurs et/ou les opérateurs de compétence (OPCO) des secteurs privés, associatifs et publics. Les modalités de prise en charge sont similaires à ce qui se pratique habituellement pour les études promotionnelles (employeurs publics) ou en déclinaison des priorités des branches professionnelles (employeurs privés) sur une durée de 27 mois (3 mois + 24 mois).

☐ Identifier un infirmier tuteur exerçant dans l'établissement employeur partenaire. L'infirmier tuteur sera le partenaire privilégié de l'IFSI, il assure un accompagnement personnalisé et spécifique du candidat AS durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en deux temps : 3 mois de parcours spécifique puis 24 mois de scolarité. Cette mission est un engagement professionnel et personnel, basé sur la confiance, le respect et la bienveillance. Il est essentiel que le tuteur connaisse les référentiels d'activités, de compétences et de formation des professionnels AS et IDE.

Le tuteur doit :

- Etre titulaire du diplôme d'état d'infirmier
- Etre volontaire avec un engagement d'une durée minimale d'une année universitaire
- Etre formé au tutorat dans un IFSI (formation de 4 jours)
- S'engager à participer à la réunion d'information/organisation du dispositif « parcours spécifique AS » organisé par l'institut
- S'engager à un travail conjoint avec le formateur référent IFSI
- S'être porté volontaire et avoir manifesté par un engagement écrit la volonté de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « parcours spécifique ».

☐ Prévoir le stage de 175 heures du Parcours spécifique dans un autre service que celui fréquenté initialement par l'AS. Ce terrain doit être un lieu de stage habituel des étudiants en soins infirmiers (ESI) de semestre 2. Le cas échéant, il est réalisé dans un autre établissement.

LA FORMATION DU PARCOURS SPECIFIQUE

- Durée et date de la formation : La durée de la formation est de 12 semaines soit 420 heures. Elle comprend un stage de 5 semaines. L'organisation de cette formation tient compte des dates de la rentrée en formation. Ainsi pour la rentrée en **septembre 2026, la formation sera planifiée du 23 mars 2026 au 29 juin 2026.**

- Modalités pédagogiques et contenu : Toutes les informations concernant les modalités pédagogiques, les objectifs, le programme détaillé de la formation, les conditions de validation sont décrits dans l'annexe VIII de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier et dans le livret de positionnement (*3).

- Lieu : Pour faciliter l'organisation sur les territoires, le parcours spécifique théorique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement. L'organisation de la formation d'aide-soignant est pensée au niveau de chaque Groupement d'IFSI de la Nouvelle-Aquitaine sous contrôle de l'ARS. Si tous les IFSI n'assureront pas cette formation, c'est parce qu'elle nécessite un nombre minimum de 10 candidats par session. Néanmoins, l'objectif est de pouvoir proposer ce parcours sur l'ensemble du territoire.

L'aide-soignant pourra, s'il le souhaite, suivre la 2ème année et la 3ème année dans l'IFSI dans lequel il s'est inscrit pour passer les épreuves FPC.

A l'issue du parcours, l'étudiant doit avoir acquis le niveau attendu pour un étudiant en soins infirmiers de fin de 1ère année.

Une attestation de validation des trois mois de formation (ou de participation en cas de non-validation) sera délivrée aux aides-soignants concernés. L'intéressé pourra alors, s'il le souhaite, intégrer la première année d'IFSI. Cette attestation de participation ne permettra aucune dispense d'enseignement dans la formation en soins infirmiers par la suite et aucune possibilité de réaliser des actes de soins relevant du rôle sur prescription de l'infirmier diplômé d'Etat (IDE) pour l'aide-soignant concerné dans son exercice professionnel.

*(*1) 1 - Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier, 2 Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers, 4 Mettre en oeuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique, 5 Initier et mettre en oeuvre des soins éducatifs et préventifs, 7 Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle*

*(*2) Annexe 1 : Modèle de lettre d'engagement – parcours spécifique aide-soignant*

*(*3) Annexe 2 : Livret de positionnement Parcours spécifique aide-soignant accès en 2ème année de formation en soins infirmiers à télécharger <http://www.ch-libourne.fr/media/uploaddocument/LIVRET%20DE%20POSITIONNEMENT.docx>*

LES INSTITUTS ENGAGES DANS LE PROCESSUS

En Nouvelle-Aquitaine, la formation spécifique est dispensée par l'IFSI d'Agen et l'IFSI de Libourne.

Ce parcours est à mettre en oeuvre pour la rentrée de septembre 2026.

Ce dispositif représente une opportunité unique pour les AS de valoriser leurs compétences et de se former à un métier d'avenir, tout en bénéficiant d'un statut protecteur et d'une rémunération garantie.

Il constitue également un levier pour renforcer l'attractivité et la fidélisation des professionnels de santé au sein de votre structure.

Nous vous remercions de votre engagement et de votre collaboration pour la mise en oeuvre de ce dispositif innovant et ambitieux.

LES TARIFS*

Frais d'inscription de rentrée en formation parcours spécifique	170,00 €*
Tarif de la formation parcours spécifique : 420 heures (9 € / heure)	3780,00 €*
TOTAL	3950,00 €*

**tarif énoncé à titre indicatif, susceptible de modification*

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Conformément à la réglementation (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées / Articles D. 5211-1 et suivants du code du travail), l'institut peut proposer des aménagements (technique, organisationnel et/ou pédagogique) pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap. Le cas échéant, l'organisme de formation mobilise des compétences externes (Centre de Ressources Formation Handicap Nouvelle-Aquitaine...) et les dispositifs ad-hoc (Accea, Epatech...) pour la recherche de solutions permettant l'accès aux formations.

Si vous avez besoin de renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le Référent Handicap Territorial des Instituts du Nord :

Madame Constance PIGNOL au 05 57 25 49 16

INFORMATIONS IMPORTANTES

L'ADMISSION DEFINITIVE EST SUBORDONNEE :

❖ **à des vaccinations obligatoires :**

Au plus tard le jour de la rentrée, il est exigé **un certificat médical** de vaccinations (voir en annexe 3) conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

○ **CONCERNANT L'HEPATITE B :**

Ne pourront être admis en stage, que les étudiants pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

❖ **à un dossier administratif complet :**

➔ Ne pourront être admis à poursuivre la formation les étudiants dont le dossier administratif est **incomplet**.

ANNEXES

Annexe 1 : modèle lettre d'engagement par cours spécifique aide-soignant

Annexe 2 : Livret de positionnement Parcours spécifique aide-soignant accès en 2ème année de formation en soins infirmiers à télécharger <http://www.ch-libourne.fr/media/uploaddocument/LIVRET%20DE%20POSITIONNEMENT.docx>

Annexe 1

Modèle lettre d'engagement parcours spécifique Aide-soignant

Je soussigné(e),

.....(nom et prénom du candidat) , répondant aux conditions mentionnées à l'article 7 bis de l'arrêté du 31/07/2009 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier

- Demande à bénéficier de la dispense de la première année de formation en soins infirmiers, en raison de mon expérience et de mes compétences acquises en tant qu'aide-soignant
- M'engage à participer de manière active au parcours spécifique proposé (formation théorique et pratique, accompagnement spécifique assuré par l'infirmier tuteur et le référent cadre formateur en IFSI) et à intégrer la deuxième année de formation en cas de validation de cette phase préparatoire.

Salarié(e) de l'établissement de santé , représenté(e) par(nom du représentant légal)

En termes de contribution au projet, l'établissement de santé employeur de (nom et prénom du candidat) identifie un infirmier tuteur en charge de l'accompagnement durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en deux temps : 3 mois de phase préparatoire puis 24 mois de scolarité.

En tant que partenaire du projet, l'établissement de santé..... pourra également l'accueillir pour le stage de 5 semaines (séquence 5) en respectant les conditions précisées dans le livret de positionnement du parcours spécifique de formation.

En cas de non validation du parcours spécifique, il est conservé le bénéfice de la sélection par la voie de la formation FPC et la possibilité d'intégrer la formation en soins infirmiers en 1A.

Date et signatures :

Le Directeur de l'établissement de santé ou son représentant

L'aide-soignant